

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 mars 2024

N° 2024-34

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Nombre de Conseillers
Votant : 31

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Elisabeth DELACROIX donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Mme Claire USCLAT, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Monsieur Ludovic GERMAIN est secrétaire de séance

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

En application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Le conseil municipal doit délibérer sur le montant des subventions attribuées aux associations concourant à la réalisation d'actions complémentaires et conformes à l'intérêt général local.

Considérant que certains projets ou manifestations subventionnés peuvent ne pas se réaliser, certaines subventions (ou parts de subventions) ne seront versées qu'en cas de réalisation de ces projets ou manifestations. Les associations concernées s'engagent à justifier de la bonne utilisation des fonds octroyés.

L'aide financière constitue un apport qui complète les avantages en nature accordés.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (art. 10) et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art. 1^{er}), la Commune doit conclure une convention avec chaque association bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
- Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures publiques,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le code du commerce et notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5
- Vu les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2023,
- Vu le budget de la commune,
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 mars 2024,

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024	Dont acompte déjà versé C.M. du 14/11/23 DEL 23-1	Montant subordonné à la réalisation de manifestation et/ou projet
A.C.T.A. (Association Culturelle de la Tour d'Argentan)	4 000 €		
A.S.I. Basket	21 000 € (dont 12 000 € mise à disposition de personnel)		
Accordéon Club Isois	400 €		
ACISE (Association des Collectionneurs de L'Isle sur la Sorgue)	250 €		
AGRA Sport La Ricarde	500 €		
AMAP de L'Isle	500 €		
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles Isois	700 €		
Amicale des Sapeurs-Pompiers de L'Isle sur la Sorgue	500 €		
Amicale École Laïque Petit Palais	200 €		
Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de L'Isle sur la Sorgue	1 800 €		
Amoureux des Voitures Anciennes	250 €		
APAAM Asso Provence Afrique Asie Médicale	1 500 €		
ASSIIF	500 €		
Association Sportive du Collège Jean Bouin	250 €		
Association Sportive du Collège Jean Garcin	250 €		
Atelier des Sorgues	400 €		
B.C.I. Athlétisme	30 100 € (dont 13 100 € mise à disposition de personnel)		4 000 €
B.C.I. Boxes	7 000 €		3 500 €
B.C.I. Football	50 000 €	20 000 €	
B.C.I. Tennis	8 000 €		
B.C.I. XV (rugby)	50 000 €	20 000 €	
Boule de Villevieille (la)	500 €		
Boule Dorée (La)	500 €		
C.C.A.S	550 000 €	150 000 €	
Carrefour des Citoyens de L'Isle sur la Sorgue	500 €		
Cascaïado (Chorale à Cœur Joie)	1 000 €		

Centre Social Culturel La Cigarette	140 000 €		
Cercle des Lecteurs des Sorgues	1 500 €		
Chœur R. Grimaud (chorale)	4 000 €		
Clef des Champs (La)	5 000 €		
Club de Canoë Kayak Islois	7 000 €		
Club Informatique Islois	500 €		
Club Islois de Gymnastique	9 200 € (dont 3 200 € mise à disposition de personnel)		
Club Islois de Scrabble	100 €		
Club Islois des Seniors	2 000 €		
Club Subaquatique Islois	1 500 €		
CNL (Confédération Nationale du Logement Isle sur la Sorgue)	500 €		
Comédie du Sud	1 000 €		
Comité de la Féerie Nautique	15 000 €		
Comité des Jumelages	500 €		
Comité Entente des Associations Patriotiques	5 500 €		
Compagnie Profs et Elèves en Scène	500 €		
Compagnie Kapitalistic Interrelation Théâtre (K.I.T)	2 500 €		
Coopérative Scolaire CLIS général du Centre	927 €		1 768 €
Coopérative Scolaire École Jean Beys (Velorgues)	692.50 €		350 €
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourn A (O.C.C.E. 84)	1 156.50 €		
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourn B (O.C.C.E. 84)	757.50 €		1 025 €
Coopérative Scolaire Élémentaire St Antoine Lucie Aubrac (O.C.C.E. 84)	1 048.50 €		1 400 €
Coopérative Scolaire Maternelle des Névons (O.C.C.E. 84)	1 054 €		
Coopérative Scolaire Maternelle des Vallades (O.C.C.E. 84)	1 416.50 €		
Coopérative Scolaire Maternelle du Centre (O.C.C.E. 84)	800 €		
Coopérative Scolaire Maternelle St Antoine Font d Galines (O.C.C.E. 84)	1 012.50 €		
Coopérative Scolaire Petit Palais	537 €		1 020 €
Croix Rouge Française délégation Isle sur la Sorgue	1 500 €		
Culture et Bibliothèque pour Tous	15 000 €		
Danse Mouvance	4 000 €		
Delta Hip Delta Hop	700 €		
Dire et Lire	400 €		
Échiquier Centre Vaucluse	3 000 €		
FAM club (Foyer d'Accueil Médicalisé)	600 €		
FAVAD	400 €		
Foulée des Sorgues (la)	500 €		
Foyer des Élèves du Collège Jean Bouin	250 €		
Foyer des Élèves du Collège Jean Garcin	250 €		
Foyer Rural de Velorgues	200 €		
France Alzheimer Vaucluse	500 €		
Gymnastique Volontaire Isoise	500 €		
Hand Ball Islois	9 000 €		
Jiu Jitsu Club Islois	700 €		
Job Appart	7 500 €		

Judo l'Islois	1 000 €		
Lire sur la Sorgue	4 500 €		
Maison des Adolescents 84	1 200 €		
Memori	1 000 €		
Minuscules des Névons (Les)	200 €		
MRAP Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	300 €		
Musical'Isle	30 000 €	11 000 €	
Musique Avenir Islois	3 500 €		
Nautic Club Islois	5 200 €		
Ogec St Laurent	50 000 €		
Pescaïres Lilen (Counfrarie di)	2 500 €		
Pesco Luno	1 300 €		
Philatélistes et Numismates Islois	450 €		
Ping Pong Club Islois	1 500 €		500 €
Pitchouns de Velorgues (Les)	200 €		
Pour la Jeunesse Isloise	3 000 €		
Rando l'Isle	550 €		
Rando Provence	550 €		
Regain	500 €		
Restos du cœur (Les)	1 500 €		
S.A.D.E. (Saint Antoine Défense Environnement)	1 000 €		
Secours Catholique	500 €		
Société de Chasse de L'Isle sur la Sorgue	2 500 €		
Société des Joueurs Islois	2 700 €		
Société des Membres de la Légion d'Honneur	250 €		
Société Hippique de L'Isle sur la Sorgue	2 000 €		
Tourne Sol	1 000 €		
Tri Club Isle sur la Sorgue	800 €		
U.S.E.P. École Élémentaire du Centre	250 €		
Union Sportive et Culturelle Élémentaire René Châ	947 €		450 €
Union des Femmes Solidaires Isle sur la Sorgue	1 000 €		
Vélo Club Islois	3 500 €		
TOTAUX	1 106 699 €	221 000 €	14 013 €

Article 2 : de dire que la dépense sera prévue au chapitre 65 du budget primitif 2024,

Article 3 : d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ou avenants à conclure, annexés à la présente délibération, avec les associations percevant une subvention annuelle (hors mise à disposition de personnel) supérieure à 23 000 € à savoir le BCI Football, le BCI XV, le BCI Athlétisme et Musical'Isle,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : Publiée le 22 mars 2024

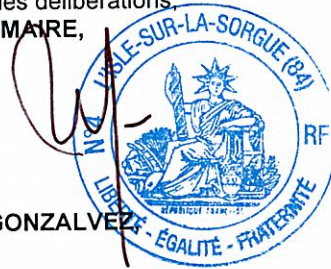
Le secrétaire de séance



Ludovic GERMAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 084-218400547-20240319-DEL2024034-DE